



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3377

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3377**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est compétente dans le domaine de la politique de l'eau potable depuis sa création. Ce service est géré actuellement par plusieurs contrats de délégation de service public. Pour l'essentiel du périmètre communautaire, ces contrats datent de 1971 et ont fait l'objet d'un avenant conséquent en 1987.

Depuis 2002 et au vu des analyses menées par la Communauté urbaine, nous avons eu la constante préoccupation de reprendre l'initiative, en tant qu'autorité organisatrice de l'eau, d'améliorer la gestion des contrats de délégation du service public de l'eau en cours.

Cela a été le cas au cours des deux dernières révisions quinquennales où la Communauté urbaine a obtenu une baisse significative du prix de l'eau (- 5,5 % de la part eau de la facture moyenne en 2002 et -16 % en 2007).

Ainsi, l'augmentation de la facture moyenne sur la période 2002-2012 a été de 6,2 % contre 18,9 % pour l'inflation.

C'est cette même volonté d'affirmation de l'autorité organisatrice qui s'est concrétisée par l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 dit Commune d'Olivet. L'avancée du terme des contrats permet ainsi de reprendre la maîtrise de la politique publique de l'eau potable communautaire.

Compte tenu de l'importance du sujet pour l'ensemble des acteurs de notre territoire, la Communauté urbaine a souhaité conduire une démarche associant tous les groupes politiques du Conseil de communauté, les associations d'usagers de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et les partenaires sociaux, avec l'objectif de fournir à l'usager un service de qualité, au juste prix, tout en assurant la pérennité du service pour les générations futures.

Dans ce cadre, un groupe de travail, coprésidé par madame la Vice-Présidente Michèle Pédrini et messieurs les Vice-Présidents Jean Paul Colin et Gérard Claisse, a été mis en place dès février 2012. Composée d'un représentant de chaque groupe politique, cette instance a permis d'aboutir à la définition partagée des objectifs de la nouvelle politique publique de l'eau de la Communauté urbaine.

Le travail conduit au sein de ce groupe s'est appuyé sur un état des lieux précis du service actuel. Il a abouti à des propositions d'orientations stratégiques autour de la conviction qu'il fallait affirmer et conforter le rôle de la Communauté urbaine en tant qu'autorité organisatrice. En effet :

- les enjeux de protection de la ressource et de stratégie patrimoniale sont vitaux pour la garantie de la distribution d'une eau en quantité et en qualité,
- l'accès à l'eau potable pour chacun à des conditions économiques acceptables doit être un souci permanent,
- la qualité de service à l'usager pour encourager la consommation raisonnable et économe de la ressource doit devenir une préoccupation majeure.

Ces principaux enjeux constitutifs d'une nouvelle politique publique de l'eau potable marquent un tournant inédit dans l'histoire du service public de l'eau potable de l'agglomération lyonnaise et constituent la feuille de route pour la décennie à venir.

La gouvernance initiée ces derniers mois par le travail réalisé au sein des diverses instances doit se pérenniser sous forme d'une gouvernance élargie, garante du suivi permanent du service et de l'information la plus large.

La future politique publique de l'eau de la Communauté urbaine devra atteindre les 5 objectifs suivants :

1. Affirmer et renforcer la position d'autorité organisatrice de la Communauté urbaine,
2. Assurer la durabilité et la fiabilité du service,
3. Garantir la qualité de service pour les usagers,
4. Définir une politique tarifaire maîtrisée répondant aux enjeux sociaux et environnementaux du territoire,
5. Pérenniser une gouvernance spécifique élargie aux différentes sensibilités politiques du Conseil de communauté avec la participation de deux représentants de la CCSPL.

1 - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) sera renforcée : elle sera responsable et garante d'un service de qualité et durable

Le rôle de l'AOE n'est pas limité à une simple autorité de régulation et n'est pas dépendant du mode de gestion choisi pour l'exploitation du service.

Elle interviendra sur l'ensemble du service pour :

- définir la stratégie, tant pour la ressource que pour le patrimoine, le service et la politique tarifaire,
- déterminer les conditions d'exercice du service : objectifs et niveau de service, qualité des prestations,
- organiser et définir les moyens nécessaires à l'exploitant, édicter le cahier des charges de l'exploitant,
- évaluer la politique publique, contrôler l'exploitation et assurer la transparence vis-à-vis des usagers, informer, communiquer et sensibiliser.

Cela s'inscrit en cohérence avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des normes internationales de bonne gestion d'un service public de l'eau, notamment les normes ISO 24510 et ISO 24512.

Environ la moitié des investissements nécessaires au service sera directement assurée par elle. Ainsi, elle réalisera tous les travaux neufs d'extension patrimoniale ainsi que le renouvellement du patrimoine structurant ayant une durée de vie élevée et nécessitant une vision sur le long terme, comme les canalisations de gros diamètre.

Elle mettra en place les moyens nécessaires en termes de ressources humaines, financières et informatiques notamment, afin de pouvoir contrôler au plus près l'exploitation, d'une part pour s'assurer de la cohérence entre la stratégie et l'exploitation, d'autre part pour conserver la connaissance du fonctionnement de l'exploitation.

2 - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) définira ses choix sur la question de la ressource en eau et sur la gestion patrimoniale du service : elle veillera ainsi à la durabilité et la fiabilité du service

Dans une logique de développement durable pour maîtriser les évolutions du prix de l'eau dans les prochaines années, il importe que la Communauté urbaine s'engage à transmettre un patrimoine en bon état aux générations futures et agisse dans le but d'une consommation raisonnée de l'eau.

Ce patrimoine concerne à la fois la ressource en eau et les biens, équipements et système d'information nécessaires au service.

Concernant la ressource, les actions de protection doivent être poursuivies, notamment par la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique du champ captant de Crépieux-Charmy.

La ressource doit également être diversifiée et sécurisée. A l'heure actuelle, le service est fortement dépendant des captages de Crépieux-Charmy, 95 % de l'eau produite provenant de ce site. La diversification implique le développement des autres captages et la recherche de nouvelles sources d'alimentation. A l'horizon 2025, le site de Crépieux-Charmy ne devrait plus produire que 80 % de l'eau consommée. En cas de crise, les ressources mobilisables doivent également être moins dépendantes de la nappe d'alimentation du Rhône qui représente 80 % des ressources. Ce pourcentage devrait être de 60 % en 2025.

Il est également nécessaire de réaliser des efforts complémentaires sur les différents captages de la Communauté afin d'assurer leur protection. Cela peut être accompli par la mise en œuvre des arrêtés de déclaration d'utilité publique et par la sensibilisation des partenaires et acteurs des territoires.

Par ailleurs, afin de diminuer les quantités pompées, il convient de diminuer les fuites sur le réseau. Un taux de rendement minimal du réseau de 85 % est visé fin 2016.

Concernant les équipements, le taux de renouvellement des canalisations doit être porté à 0,75 % du réseau, taux cohérent avec l'âge moyen des canalisations ; ce taux devra atteindre 1 % à terme. Un effort particulier doit être réalisé sur les branchements, source importante de fuites, dont le taux de renouvellement sera porté à 2 %. Enfin, le vieillissement des équipements doit être surveillé par la réalisation de diagnostics et 65 % des équipements devront être d'un âge inférieur à leur durée de vie théorique.

L'ensemble de ces actions représente une enveloppe prévisionnelle de 33 M€/an sur la période 2020-2025, avec une montée en puissance de 2015 à 2020 pour passer de 25 M€/an à 33 M€/an.

3 - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) garantira la qualité de service pour les usagers

Afin de garantir aux usagers la qualité du service et le développement de services adaptés, la bonne connaissance de la typologie des usagers est une condition indispensable.

Si les abonnés au service sont bien connus, tel n'est pas le cas des usagers. En effet, la majorité des usagers ne sont pas abonnés directs mais sont dépendants d'un abonnement collectif. Ainsi, concernant les usagers domestiques, 55 à 60 % des logements sont abonnés au travers d'un contrat collectif.

Par ailleurs, la répartition entre usages domestiques et usages professionnels n'est pas connue, en raison des immeubles à usage mixte en abonnement collectif (rez-de-chaussée commercial, étage de bureau, professions libérales et logements).

Le premier objectif est ainsi d'améliorer la caractérisation de nos abonnés et de nos usagers pour pouvoir adapter les services et les informations transmises. Dans cette optique, une charte sera rédigée avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété afin d'inciter à l'individualisation des compteurs et des abonnements et d'améliorer la sensibilisation des usagers à la ressource en eau.

Premier vecteur d'information, la lisibilité de la facture sera améliorée pour permettre de mieux appréhender le prix payé et l'évolution de sa consommation.

Une charte usagers sera rédigée. Elle comprendra notamment des engagements portant sur :

- le délai de réponse aux réclamations,
- le respect des créneaux horaires de rendez-vous et d'intervention,
- l'alerte en cas de coupure d'eau,
- l'alerte en cas de détection de surconsommation.

L'atteinte d'une partie de ces objectifs sera favorisée par le déploiement du système de télérelève.

Plus globalement, la charte devra permettre une information régulière pour une meilleure sensibilisation et une éducation aux problématiques de l'eau.

4 - L'autorité organisatrice de l'eau (AOE) sera garante d'un prix de l'eau maîtrisé

La politique tarifaire de l'eau doit répondre aux enjeux du territoire tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

A ce titre et afin que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec les Syndicats de Communauté et région pour la Commune de Solaize et SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Etoile.

La politique tarifaire doit permettre de prendre en compte la typologie des usagers et l'usage raisonné de la ressource en eau.

Il est ainsi proposé de conserver une part abonnement afin que tous les usagers participent au financement du service, en diminuant cependant son poids pour les abonnés individuels par rapport à la tarification actuelle en la ramenant en dessous du seuil de 30 % introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pour la facture type annuelle correspondant à un foyer en abonnement individuel pour une consommation de 120 mètres cubes. L'objectif est de porter la part abonnement à 25 % de la facture type.

Il est également proposé de mettre fin à la dégressivité du tarif à la consommation, incohérent au regard des objectifs d'économie de la ressource, par l'instauration d'un tarif unique au mètre cube. Le choix du développement de la télé relève doit permettre, par ailleurs, à chaque usager de gérer au plus près sa consommation en toute transparence.

Le futur tarif devra permettre la maîtrise de la facture pour l'ensemble des usagers, avec une baisse notable pour les usagers domestiques individuels et les petits consommateurs. Ainsi, le montant de la facture type annuelle de 120 mètres cubes devra diminuer d'au moins 20 % par rapport à la situation au 1er janvier 2012.

Sur le volet social et pour permettre l'accessibilité à l'eau, la participation au Fonds de solidarité logement sera maintenue. Une extension du dispositif sera également étudiée pour en faire bénéficier aux usagers en abonnement collectif.

Enfin, le fonds de solidarité eau international sera maintenu.

5 - L'autorité organisatrice s'appuiera sur une gouvernance élargie et pérenne

Telle que définie ci-dessus, cette nouvelle politique publique de l'eau est ambitieuse et répond aux besoins du territoire et aux attentes des usagers. Sa mise en œuvre pourra être suivie par une gouvernance adaptée dans laquelle les instances de travail mises en place ont vocation à perdurer.

Ainsi, le groupe de travail politique devra être pérennisé en commission eau à laquelle seront invités à participer deux représentants des associations de la CCSPL afin d'assurer une meilleure prise en compte des attentes des usagers.

Quant au choix du mode de gestion de l'exploitation de ce service, il doit répondre à la réalisation des objectifs développés ci-dessus et fait l'objet d'une délibération spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Approuve la politique publique de l'eau exposée ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.